### "Journée d'action" du 23 mars 2010

La FAEN partage nombre des revendications exprimées dans les plateformes revendicatives concernant la journée d'action interprofessionnelle du 23 mars 2010, mais constate l'absence de trois confédérations.

De plus, dans ces plateformes revendicatives, **le dossier des retraites** dont le Président de la République a confirmé la réouverture prochaine, constitue le seul élément nouveau.

Sur ce dossier, à nos yeux essentiel pour l'emploi et la cohésion sociale, nous estimons que le libellé est trop flou, probablement en raison de la présence parmi les signataires d'organisations ayant des points de vue sensiblement différents, voire antagonistes, sur les retraites.

La FAEN est favorable à l'unité d'action la plus large possible, mais sur des bases claires.

La FAEN ne veut pas cautionner un texte qui pourrait en définitive conduire à un projet de réforme contraire à ses demandes.

Pour montrer sa solidarité et son accord avec la ma-

jorité des revendications, la FAEN encourage les collègues à participer, entre autres, aux manifestations, notamment lorsqu'ils sont déjà dans l'action

avec leurs collègues sur des thèmes Éducation nationale (postes, violence...).

Mais elle laisse à chacun le soin de décider de l'utilité de sacrifier une journée de salaire pour soutenir une position de principe qui manque singulièrement de clarté, notamment concernant les pensions des fonctionnaires.

La FAEN appelle les personnels à renforcer leur vigilance et à sensibiliser leurs collègues sur la défense des retraites et des pensions.

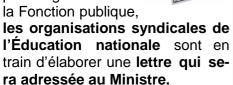
Afin de favoriser l'unité d'action, qui pour la FAEN reste à construire sur ce dossier, notre fédération a adressé à toutes les fédérations de fonctionnaires dont les confédérations seront représentées dans les négociations, la synthèse de ses analyses et demandes.

Marc GENIEZ

#### Non titulaires

Suite aux déclarations du Président de la République, lors de son intervention télévisée du 25 ianvier 2010.

concernant la situation des contractuels dans l'Éducation nationale, et plus largement dans la Fonction publique.



Le SNCL-FAEN veut que la demande d'un véritable plan de titularisation figure explicitement dans le courrier.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de cette démarche.



# Retenues de salaire pour faits de grève

Pour répondre à des questions qui nous sont fréquemment posées, nous vous rappelons les règles relatives aux retenues de salaire lors de grèves.

En matière de retenue de salaire pour faits de grève, l'arrêt de référence du Conseil d'État qui précise la réglementation est "l'arrêt OMONT", du 7 juillet 1978 :

"Considérant, d'autre part, qu'en cas d'absence de service fait pendant plusieurs jours consécutifs le décompte des retenues à opérer sur le traitement mensuel d'un agent public s'élève à autant de trentièmes qu'il y a de journées comprises du premier jour inclus au dernier jour inclus où cette absence de service fait a été constatée, même si, durant certaines de ces journées, cet agent n'avait, pour quelque cause que ce soit, aucun service à accomplir"

Cela signifie qu'avec une grève d'une seule journée le premier ou le dernier jour "ouvré" d'une semaine, il n'y a que 24 heures d'absence de service fait. Il ne peut y avoir d'absence de service fait pour le samedi, le dimanche, voire le lundi si le fonctionnaire reprend son service au premier jour de ses obligations suivant la grève.



Le week-end et le lundi donneraient lieu à retenue de salaire si le collègue devant travailler le lundi se mettait également en grève ou en absence injustifiée ce jour là.

# Enseignement professionnel : les diplômes en 2008

En 2008, 444 600 diplômes d'enseignement professionnel de niveaux IV (BP, BT, baccalauréat professionnel et mention complémentaire) et V (CAP, BEP et mention complémentaire) ont été délivrés en France par le ministère de l'Éducation nationale.

Les trois quart d'entre eux sont de niveau V.

Pour l'ensemble de ces diplômes, le taux de réussite a progressé de 2 points entre 2005 et 2008.

Les candidats « libres » réussissent généralement moins bien que ceux qui se présentent sous statut scolaire (l'écart de réussite est de l'ordre de 10 points en faveur des candidats se trouvant dans un environnement encadré).

Enfin, exception faite pour le brevet professionnel où les garçons les devancent, ce sont les filles qui ont le taux de réussite le plus élevé.

# Dans les services publics

L'Éducation nationale, qui a subi 74 000 fermetures de postes entre 2003 et 2010, n'est malheureusement pas seule dans cette situation.

A la SNCF, 22 000 emplois ont été supprimés entre fin 2002 et fin 2009.

Conséquence : suppression de certaines "brigades" d'entretien des voies, espacement des opérations de maintenance, suppression de certains trains de banlieue, fermeture de certaines lignes...



Ceux qui utilisent fréquemment les trains de la SNCF ont pu constater **une augmentation des retards** dûs à des problèmes de signalisation, à des ruptures de caténaires...

Outre les conséquences sociales sur l'emploi et les conditions de travail, ces fermetures de postes ont une incidence directe sur la qualité du service rendu aux usagers, contrairement à ce que l'on voudrait faire croire à l'opinion publique.

C'est vrai à la SNCF, dans les hôpitaux, à l'Éducation nationale...

Il ne faut pas perdre une occasion de le répéter afin de sensibiliser un nombre croissant de nos concitoyens à la défense de la Fonction publique et des services publics.

### **Dossier retraites: calendrier**

Lors de sa rencontre avec les partenaires sociaux, le 15 février 2010, le Président de la République a fixé le calendrier de la réforme des retraites que le gouvernement va conduire.



- Début avril : publication du rapport du COR (Conseil d'Orientation des Retraites).
- Le ministre du Travail et celui du Budget, pour la Fonction publique, entameront alors les négociations avec les partenaires sociaux.
- Les négociations devraient s'échelonner sur les mois d'avril, mai, juin, juillet et, si nécessaire, août.



 Début septembre : début des travaux parlementaires à partir d'un projet de texte déposé par le gouvernement. Si la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions n'est pas précisée, on peut penser que l'objectif du gouvernement correspond au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La FAEN continue d'affirmer que, dans une phase globale de recul important de l'emploi, le dossier des retraites ne peut-être isolé de l'ensemble des éléments financés par des cotisations prélevées sur les salaires (cotisations salariées et patronales).

En effet, prolonger la durée de travail d'une partie des « seniors » au delà de 60 ans ne peut qu'aggraver le chômage des jeunes et des autres salariés, creusant ainsi le déficit de l'UNEDIC et des budgets des départements qui paient les Revenus de Solidarité Active dont le nombre augmenterait alors.

Pour la FAEN, la principale solution réside dans l'élargissement de l'assiette du financement des retraites.